

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	14
Votants par procuration	0
Absents	0
Total des votes	14

7. Finances locales
7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du douze décembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : Mme Carole DE ANDRES ; M. Patrice BONVOISIN ; M. Vladimir HANGARD ; Mme Isabelle DUONG ; M. Philippe MARIE ; M. Alexis DARMOIS ; Mme Florence GAUTIERM. Christophe CANTELOUP; Mme Brigitte DUTILLOY; M. Julien TIMON ; M. Marie-Jean DOUYERE ; M. Francis COUREL ; M. Gérard PLATEL ; M. Bertrand SIMON

Del_0128_2023 Subventions aux associations 2023

Après examen des demandes de subventions déposées par les associations, il est établi le tableau suivant reprenant les subventions déjà versées ainsi que les demandes effectuées en 2023 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2022</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2023</u>	<u>NOUVELLES DEMANDES 2023</u>
Association du personnel CCPAVR	36 441 €	38 263 €	
Association du personnel ASST	1 840 €	1 932 €	
Association du personnel SPANC	503 €	527,90 €	
Association du personnel BVE		225 €	
Comice agricole de Routot (délibération conseil communautaire)		500 €	
Ecole de musique Val de Risle (« Festi'Val de Risle » du 14 mai 2023)		1 500 €	
ADIL 27	970 €	970 €	
Workshops étudiants URVA Reims (« Développement commune rural dans un contexte ZAN » »)		200 €	
Association délicieuse récidive		500 €	
Vélo Club de Bourgheroulde le Roumois (Championnats de Normandie Access à Appeville)		500 €	
Coopérative scolaire de Routot (classe découverte)	6 400 €	6 400 €	
Coopérative scolaire de Routot (classe découverte) – demande supplémentaire		1 100 €	
Coopérative scolaire de Routot – (classe découverte séjour équestre)	5 900 €	5 600 €	

Maison pour tous	298 500 €	<i>Avance 90 000 €</i> Solde 208 500 €	
Coopérative scolaire Campigny	1 500 €	1 500 €	
Coopérative scolaire Condé sur Risle	400 €	400 €	
Coopérative SIVOS Estuaire	1 930 €	1 930 €	
Coopérative scolaire Saint Mards de Blacarville	700 €	840 €	
Coopérative scolaire Saint Philbert	1 000 €	1 000 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Fontaine – 100 élèves	455 €	500 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Jonquilles – 53 élèves	320 €	265 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Saint Exupéry – 58 élèves	325 €	290 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Pergaud – élémentaire – 136 élèves	605 €	680 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Pergaud – maternelle – 74 élèves	340 €	370 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Boucher – 128 élèves	630 €	640 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Jules Verne – 116 élèves	560 €	580 €	
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Herpin – 205 élèves	980 €	1 025 €	
Coopérative scolaire Pont-Authou		900 €	
Association St Ouen – école privée (élémentaire) – 141 élèves	86 292 € (141 élèves)	82 225 €	
Association St Ouen – école privée (maternelles) – 49 élèves	31 212 € (51 élèves)	35 525 €	
CAPA Voile (Promenades de la Risle)		8 000 €	
Aux Félics Rislois			500 €
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (Exposition « A la recherche des halles perdues »)		500 €	
UNSS Collège Monfort s/Risle (déplacement championnat de France UNSS)			
Association Loisirs Pluriels		13 000 €	
DAC OUEST – Appui parcours santé 27		2 205 €	
ACPA (développement base VTT)			3 000 €
AFM Téléthon			500 €
TOTAL	471 903 €	292 787.90 €	4 000 €

Pour mémoire, le budget alloué en 2023 s'élève à 576 452 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération de bureau n° 7-2023 du 06/02/2023 fixant les subventions aux associations 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°11-2023 du 07/03/2023 fixant la subvention pour le comice agricole de Routot,

VU la délibération de bureau n°138-2022 du 12/12/2022 fixant les subventions aux associations – avances 2023,

VU la délibération de bureau n°81-2022 du 12/09/2022 fixant les subventions aux associations – complément 2022,

VU la délibération de bureau n°66-2022 du 20/06/2022 fixant les subventions aux associations 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDERANT que Mme DUTILLOY, responsable locale de l'AFM Téléthon

*Le Bureau Exécutif
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Mme DUTILLOY ne prenant pas part au vote
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2023 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS</u> <u>2022</u>	<u>ATTRIBUTIONS</u> <u>2023</u>
ACPA (développement base VTT)		3 000 €
AFM Téléthon – (agence locale)		500 €
Court Métrage le Loup de Tancarville		1 000 €
Association Héritage Médiéval		1 500 €
TOTAL		6 000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

